



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/33/443
9 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 64 de l'ordre du jour

PROBLEMES ALIMENTAIRES

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Theophilos V. THEOPHILOU (Chypre)

1. A ses 4^{ème} et 5^{ème} séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Problèmes alimentaires : rapport du Conseil mondial de l'alimentation" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné cette question de sa 30^{ème} à sa 36^{ème} séance, du 9 au 15 novembre 1978, et à ses 39^{ème} et 54^{ème} séances, tenues le 17 novembre et le 4 décembre respectivement. On trouvera le résumé des débats de la Commission sur ce point dans les comotes rendus analytiques correspondants (A/C.2/33/SR.30 à 36, 39 et 54).

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatrième session 1/

b) Rapport du Conseil économique et social 2/, chapitre IV, section J.

4. A la 30^{ème} séance, le 9 novembre, un exposé liminaire a été fait par le représentant du Conseil mondial de l'alimentation.

5. A la 39^{ème} séance, le 17 novembre, le représentant de la Tunisie a présenté au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77, un projet de résolution (A/C.2/33/L.26) libellé comme suit :

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 19 (A/33/19 et Corr.1).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 3 (A/33/3).

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 concernant le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a créé le Conseil mondial de l'alimentation, appelé à servir de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces, par tous les organismes des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes,

Rappelant en outre sa résolution 32/52 du 8 décembre 1977, par laquelle elle a décidé d'examiner à sa trente-troisième session la mise en oeuvre du Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation 3/;

Ayant examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatrième session ministérielle, tenue à Mexico du 12 au 15 juin 1978 4/;

Ayant présente à l'esprit la résolution 1978/69 du Conseil économique et social en date du 4 août 1978,

1. Exprime son appréciation et sa gratitude au Gouvernement et au peuple mexicains pour l'excellente qualité des installations et la généreuse hospitalité qu'ils ont offertes au Conseil mondial de l'alimentation, lors de sa quatrième session.

2. Prend acte du rapport du Conseil mondial de l'alimentation 4/

3. Adopte la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation concernant la situation alimentaire mondiale et la mise en oeuvre du Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation : Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition

4. Exprime sa profonde préoccupation devant l'absence de progrès sur la voie d'une solution aux problèmes alimentaires fondamentaux que connaissent les pays en développement, notamment les pays prioritaires du point de vue de l'alimentation et les autres pays en développement à déficit alimentaire important dont la situation en matière de production alimentaire continue à se détériorer.

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 19 (A/32/19), première partie.

4/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 19 (A/33/19 et Corr.1).

5. Approuve les recommandations et décisions importantes formulées dans la Déclaration de Mexico quant à l'action et aux mesures qu'il convient de lancer d'urgence pour accroître la production alimentaire dans les pays en développement, améliorer la nutrition humaine, faire reculer la faim et la malnutrition, aider en Afrique les pays du Sahel, améliorer la sécurité alimentaire, accroître et améliorer l'aide alimentaire, et renforcer la contribution du commerce à la solution des problèmes alimentaires.

6. Demande instamment aux gouvernements et aux organisations internationales de coopérer pleinement aux efforts du Conseil mondial de l'alimentation pour identifier les principaux obstacles à l'augmentation de la production alimentaire, pour susciter une action accrue dans ce domaine, et pour formuler, en étroite collaboration avec les pays en développement, les pays donateurs et les principaux organismes internationaux de financement et d'aide au développement, des propositions visant à surmonter les obstacles qui entravent la mobilisation de ressources intérieures et extérieures à cette fin.

7. Recommande que le Conseil mondial de l'alimentation, à sa cinquième session, examine les incidences du commerce, et notamment des mesures protectionnistes prises par les pays développés à l'encontre des exportations des pays en développement, sur la solution des problèmes alimentaires des pays en développement et formule à cet égard des recommandations précises.

8. Demande instamment en outre aux gouvernements d'appliquer pleinement la recommandation relative à l'établissement de la réserve internationale de crise de 500 000 tonnes de céréales en tant que réserve permanente dont le réapprovisionnement annuel serait déterminé par le Comité des politiques d'aide alimentaire et qui serait mise à la disposition du Programme alimentaire mondial.

9. Demande aussi instamment que la nouvelle convention d'aide alimentaire devant porter sur au moins 10 millions de tonnes de céréales par an soit signée et appliquée d'urgence par les pays donateurs.

10. Demande instamment en outre aux gouvernements participant aux négociations relatives au nouvel accord sur le blé de mettre au point promptement cet accord, de réaffirmer leur engagement à l'égard de la sécurité alimentaire mondiale, et aussi de s'efforcer notamment de constituer le plus rapidement possible un système international de réserves céréalières d'un volume suffisant pour assurer la sécurité alimentaire mondiale et une stabilité suffisante des marchés et des prix.

11. Fait appel aux pays donateurs, compte tenu des besoins croissants des pays en développement en intrants agricoles et du coût croissant de ces derniers, pour qu'ils augmentent leur aide au titre de la fourniture de facteurs de production agricole, notamment d'engrais, par l'intermédiaire des instances bilatérales et multilatérales appropriées, en particulier le Programme international d'approvisionnement en engrais de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et pour qu'ils

/...

contribuent également de façon substantielle au Programme de la FAO pour l'amélioration et le développement des semences et à son Programme d'action pour la prévention des pertes alimentaires, afin que le financement de chacun de ces programmes atteigne le niveau souhaitable de 20 millions de dollars.

12. Engage vivement les pays donateurs à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour préserver la valeur nutritionnelle en particulier l'élément protéinique, de leur aide alimentaire.

13. Prie le Conseil mondial de l'alimentation d'entreprendre à sa cinquième session en tenant compte de la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement actuellement en cours, un examen et une évaluation globaux des progrès accomplis au cours des cinq dernières années dans l'exécution des décisions, résolutions et programmes concernant l'alimentation adoptés depuis la Conférence mondiale de l'alimentation, de formuler à cet égard des recommandations en vue d'une action concrète et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session."

6. A la 54ème séance, le 4 décembre, le représentant de la Tunisie a présenté au nom des mêmes auteurs, un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/33/L.26/Rev.1) qu'il a révisé oralement en remplaçant, à la première ligne du paragraphe 11 du dispositif, les mots "de faire des dons" par les mots "de le faire".

7. La Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/33/L.26/Rev.1, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 9 ci-après).

8. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie de la Communauté économique européenne), de la Pologne (au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), de la Suède, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège, ont fait des déclarations.

RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 concernant le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a créé le Conseil mondial de l'alimentation, appelé à servir de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces, par tous les organismes des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes.

Rappelant en outre sa résolution 32/52 du 8 décembre 1977, par laquelle elle a décidé d'examiner à sa trente-troisième session la mise en oeuvre du Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation 5/,

Ayant examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatrième session ministérielle, tenue à Mexico du 12 au 15 juin 1978 6/,

Ayant présente à l'esprit la résolution 1978/69 du Conseil économique et social en date du 4 août 1978,

1. Exprime son appréciation et sa gratitude au Gouvernement et au peuple mexicains pour l'excellente qualité des installations et la généreuse hospitalité qu'ils ont offertes au Conseil mondial de l'alimentation, lors de sa quatrième session.

2. Prend acte du rapport du Conseil mondial de l'alimentation.

3. Adopte la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation concernant la situation alimentaire mondiale et la mise en oeuvre du Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation : Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition:

5/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 19 (A/32/19), première partie.

6/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 19 (A/33/19 et Corr.1).

4. Exprime sa profonde préoccupation devant la lenteur des progrès sur la voie d'une solution aux problèmes alimentaires fondamentaux que connaissent les pays en développement, notamment les pays prioritaires du point de vue de l'alimentation et les autres pays en développement à déficit alimentaire important dont la situation en matière de production alimentaire continue à se détériorer;

5. Approuve les recommandations et décisions importantes formulées dans la Déclaration de Mexico quant à l'action et aux mesures qu'il convient de lancer d'urgence pour accroître la production alimentaire dans les pays en développement, améliorer la nutrition humaine, faire reculer la faim et la malnutrition, aider en Afrique les pays du Sahel, améliorer la sécurité alimentaire, accroître et améliorer l'aide alimentaire, et renforcer la contribution du commerce à la solution des problèmes alimentaires;

6. Demande instamment aux gouvernements et aux organisations internationales de coopérer pleinement aux efforts du Conseil mondial de l'alimentation pour identifier les principaux obstacles à l'augmentation de la production alimentaire, pour susciter une action accrue dans ce domaine, et pour formuler, en étroite collaboration avec les pays en développement, les pays donateurs et les principaux organismes internationaux de financement et d'aide au développement, des propositions visant à surmonter les obstacles qui entravent la mobilisation de ressources intérieures et extérieures à cette fin.

7. Recommande que le Conseil mondial de l'alimentation, à sa cinquième session examine les incidences du commerce, et notamment des mesures protectionnistes qui nuisent aux exportations des pays en développement, sur la solution des problèmes alimentaires des pays en développement et formule à cet égard des recommandations précises

8. Demande instamment aux gouvernements d'appliquer pleinement la recommandation relative à l'établissement de la réserve internationale de crise de 500 000 tonnes de céréales en tant que réserve permanente dont le réapprovisionnement annuel serait déterminé par le Comité des politiques d'aide alimentaire et qui serait mise à la disposition du Programme alimentaire mondial.

9. Exprime son profond regret et sa grave préoccupation devant l'interruption des négociations visant à remplacer l'Accord international sur le blé (1971) ^{7/} et demande instamment aux gouvernements participant à ces négociations de conclure d'urgence un accord définitif et de réaffirmer leur engagement à l'égard de la sécurité alimentaire mondiale, et aussi de s'efforcer notamment de constituer le plus rapidement possible un système international de réserves céréalières d'un volume suffisant pour assurer la sécurité alimentaire mondiale et une stabilité suffisante des marchés et des prix

^{7/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.D.10.

10. Demande aussi instamment que la nouvelle convention d'aide alimentaire devant porter sur au moins 10 millions de tonnes de céréales par an soit signée et appliquée d'urgence par les pays donateurs habituels et par les pays qui sont en mesure de le faire.

11. Fait appel aux pays donateurs habituels et aux pays en mesure de le faire, compte tenu des besoins croissants des pays en développement en intrants agricoles et du coût croissant de ces derniers, pour qu'ils augmentent leur aide au titre de la fourniture de facteurs de production agricole, notamment d'engrais, par l'intermédiaire des instances bilatérales et multilatérales appropriées, en particulier le Programme international d'approvisionnement en engrais de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ^{8/}, et pour qu'ils contribuent également de façon substantielle au Programme pour l'amélioration et le développement des semences de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à son Programme d'action pour la prévention des pertes alimentaires, afin que le financement de chacun de ces programmes atteigne le niveau souhaitable de 20 millions de dollars.

12. Engage vivement les pays donateurs à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour préserver la valeur nutritionnelle, en particulier l'élément protéinique, de leur aide alimentaire.

13. Prie le Conseil mondial de l'alimentation d'entreprendre à sa cinquième session, en prenant en considération les diverses évaluations annuelles effectuées par le Conseil, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par d'autres organismes et en tenant compte de la préparation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement actuellement en cours, un examen et une évaluation globaux des progrès accomplis au cours des cinq dernières années dans l'exécution des décisions, résolutions et programmes concernant l'alimentation adoptés depuis la Conférence mondiale de l'alimentation, de formuler à cet égard des recommandations en vue d'une action concrète et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

^{8/} Approuvé par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans la résolution 1/63 (voir E/L.1609).